



L'assignation en nulleté en date du 21 juillet 2021 de la lettre testament, élément déclencheur de la crise était à l'audience le jeudi, 05 août 2021 à la chambre civile du Tribunal de Grande Instance des Bamboutos. Elle était portée par un collectif de 10 avocats Bagam mandataire des cadres de la famille royale.

Le Groupement Bagam est une collectivité territoriale Bamiléké située dans l'arrondissement de Galim, département des Bamboutos, région de l'Ouest du Cameroun. Forte d'une population de prêt de 30 000 âmes, elle connaît depuis 1 an et quelques mois une bataille de succession sans précédent à la tête de sa chefferie du 2nd degré . Me Michel Tetang l'un des 10 membres du collectif d'avocats Bagam revient sur le motif pour lequel le tribunal avait été saisi :

" Le collectif des avocats Bagam a saisi le tribunal à la demande des cadres de la famille royale, donc de certains princes et princesses qui à force de réclamer une copie de ce document nous ont saisi et ont s'est donc dit que si c'est cette lettre testament qui est à l'origine de tous ces problèmes après la sommation faites aux autres parties de mettre à la disposition des autres la copie événement, il n'ya donc meilleur que le tribunal pour pouvoir donner la lumière sur l'authenticité ou non de ce document "

La cause entendue par le tribunal a été renvoyé au 07 octobre 2021 pour les observations relatives aux conclusions produites par les autres parties. Toutefois il reste de mise que le

testament en tant que acte juridique uniquement personnel, pris par une personne : le testateur et qui détermine ses dernières volontés et encadre la gestion de ses biens après sa mort, autorise à chaque ayant-droit de solliciter et d'obtenir la délivrance d'une expédition même à ses frais renchérit l'avocat.

Un point de presse avait d'ailleurs été donné à la salle de conférence d'un hôtel de Mbouda, le 02 septembre 2021 par le même collectif d'avocats Bagam. Ce qui a permis aux journalistes présents d'en savoir d'avantage sur les dispositions de la loi en cas de vacance à la tête de la chefferie traditionnelle. Me Paul Apoupoh Poufong membre lui aussi du collectif d'avocats Bagam revient sur le décret 77 / 245 du 27 avril 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles au Cameroun :

" Dans l'article 10 après le constat de la vacance, l'autorité préfectorale va sans délai procéder à la consultation des notabilités coutumièrement compétentes. ça veut donc dire que nullement le testament est un fondement de désignation d'un chef traditionnel "

C'est le cas de Mouyebe Zossie Mathurin, ingénieur des postes et télécommunications en cours d'initiation au La'akam qui avait été arrêté par les notables coutumièrement compétents à la case des princes et dont l'initiation tire à bientôt à son terme. Le tout en attente des comparutions devant le Tribunal de Grande Instance des Bamboutos de la princesse Bagam Julienne Keutcha Simo et du chef désigné actuel Fontendop Zossie Dieudonné accusés à tort ou à raison de semer la discorde à partir d'un testament jugé apocryphe qui ne respecte pas les dernières volontés de feu Majesté Simo Tenkeu Zossie Jean Marie leur père.